

Bon résultat dans un contexte difficile

Mesdames, Messieurs,

1. Performance et placement de la fortune en 2015

L'exercice 2015 a démarré sur un coup de tonnerre à la mi-janvier avec l'annonce par la Banque nationale suisse de l'abandon du cours plancher entre le franc et l'euro. Cette décision a pris de court de nombreux investisseurs. En outre, le renforcement des taux négatifs a donné bien du fil à retordre aux caisses de pension suisses.

Dans ce contexte de placement plutôt difficile, la caisse de pension Schindler (CP) a réalisé en 2015 une performance satisfaisante de 2,7%.

Pour la sixième année consécutive, la performance de la CP est supérieure à la performance moyenne calculée selon le baromètre UBS des caisses de pension (+0,7%).

Ce résultat comparativement bon s'explique par la nette surpondération des immeubles en Suisse et des placements alternatifs.

Précisions relatives au résultat des placements

La performance positive de la CP est due principalement aux immeubles en Suisse (6,7%), aux private equity (7,8%) et aux actions suisses (3,7%).

Dans le sillage du recul des taux d'intérêt, les immeubles en propriété directe ont une nouvelle fois été revalorisés de quelque 5%. Notre parc immobilier, constitué essentiellement de logements des segments de prix bas à moyen, se distingue toujours par un taux de vacance très faible de 1% en moyenne. Les placements immobiliers indirects (fondations de placement, fonds de placement, sociétés de participation), qui représentent un tiers environ du portefeuille immobilier total, ont également réalisé des résultats réjouissants.

Grâce à une part relativement élevée d'entreprises de petite ou moyenne taille, les actions suisses ont nettement surperformé les titres du SMI.

Les private equity, principale position parmi les placements alternatifs avec une part de 5,1%, ont à nouveau affiché des plus-values.

A l'exception de l'USD et du JPY, toutes les monnaies se sont considérablement dévalorisées par rapport au franc suisse. Cette évolution a eu un impact négatif non négligeable sur les résultats des obligations en monnaies étrangères (-4,3%), des actions étrangères (-0,8%) et des insurance linked securities (0,5%).

Projets immobiliers Feldbreite à Emmen

Les premiers locataires pourront emménager à partir du 1^{er} mars 2016 dans les nouveaux logements à Emmen, construits conjointement avec la caisse de pension de Lucerne. Les derniers logements seront mis en location dans le courant du mois de septembre 2016. Actuellement, plus de 50% des appartements sont loués. Le budget est respecté et le projet immobilier peut, à ce stade, être considéré comme un succès.

Le projet relatif aux terrains à bâtir A3/B2 (cédés à titre gracieux par le Fonds Alfred Schindler) a quant à lui pris du retard en raison d'oppositions. Une demande de permis de construire revue et corrigée a été déposée en été 2015. Nous espérons recevoir le feu vert des autorités dans le courant du 2^e trimestre 2016.



2. Degré de couverture

Le degré de couverture a reculé, passant de 115,6% (fin 2014) à 114% environ. La performance aurait en principe suffi à maintenir à peu près le niveau de couverture. Cependant, étant donné la faiblesse des taux d'intérêt et le vieillissement démographique – au cours des cinq dernières années, l'espérance de vie moyenne d'un homme âgé de 65 ans a de nouveau augmenté de 0,8 an pour s'établir à 19,8 ans – le conseil de fondation a décidé de constituer entièrement la réserve destinée à compenser la diminution prévue du taux d'intérêt technique de 3,0% à 2,5% ainsi que les effets du passage de la table de période à la table de génération. Cette dernière, contrairement à la table de période, tient en effet déjà compte de l'allongement futur de l'espérance de vie. Ces deux mesures entraînent une hausse des capitaux de couverture des bénéficiaires de rentes. Un montant de quelque CHF 36 mio. a été imputé sur le compte d'exploitation.

Le bas niveau persistant des taux d'intérêt et l'augmentation de l'espérance de vie auront aussi des conséquences sur le taux de conversion et, partant, les prestations de vieillesse. Au printemps 2016 probablement, le conseil de fondation se prononcera sur une nouvelle réduction du taux de conversion, sur le relèvement des taux de cotisation d'épargne et sur des mesures de compensation supplémentaires, valables à partir du 1^{er} janvier 2018. Des informations détaillées vous seront communiquées au début de l'été 2016.

3. Stratégie de placement à partir du 1^{er} octobre 2015

En raison des intérêts négatifs et des fortes fluctuations de change, le conseil de fondation a décidé de modifier la stratégie de placement comme suit au 1^{er} octobre 2015:

- diminution de la quote-part stratégique des liquidités (de 2,5% à 1,0%);
- relèvement de la part des obligations en monnaies étrangères (de 3,0% à 4,0%); les risques de change dans ce domaine sont désormais largement couverts;
- hausse de la part des actions étrangères (de 16,0% à 16,5%).

A compter du 1^{er} octobre 2015, la stratégie de placement est la suivante:

en pour cent	Etat 31.12.2015	Stratégie jusqu'au 30.9.2015	Stratégie à partir du 1.10.2015	Marge de fluctuation
Liquidités	2.8	2.5	1.0	0 - 15%
Obligations en CHF	15.6	16.5	16.5	+/-10%
Obligations en monn. étr. (hedged)	4.4	3.0	4.0	+/-3.0%
Actions suisses	12.7	10.0	10.0	+/-3.0%
Actions étrangères	16.0	16.0	16.5	+/-3.0%
Immeubles en Suisse	30.9	33.0	33.0	+/-7.0%
Immeubles alternatifs à l'étranger	2.2	2.0	2.0	+/-2.0%
Private equity	5.1	6.0	6.0	+/-2.0%
Hedge funds	2.7	2.0	2.0	+/-2.0%
Insurance linked securities	4.2	4.0	4.0	+/-1.0%
Obligations alternatives	1.1	2.0	2.0	+/-2.0%
Matières premières	0.1	0.0	0.0	0 - 2%
Infrastructures	2.2	3.0	3.0	+/-2.0%
	100.0	100.0	100.0	

La répartition sur les quatre secteurs de base selon la stratégie de placement est la suivante:

Valeurs nominales/obligations	22.8	22.0	21.5
Actions	28.7	26.0	26.5
Immeubles en Suisse	30.9	33.0	33.0
Placements alternatifs	17.6	19.0	19.0
	100.0	100.0	100.0



Toujours en raison de la faiblesse des intérêts, le conseil de fondation a décidé de relever la marge fixée pour le degré de couverture (= montant de la réserve de fluctuation de valeur) de 114% – 122% à 116% – 124%.

4. Diverses informations actuarielles

a) Rémunération des avoirs de vieillesse en 2015

La rémunération des avoirs de vieillesse en 2015 a été fixée à 2,05%. Elle se compose comme suit:

Taux d'intérêt LPP minimal	1,75%
Contribution du Fonds Alfred Schindler*	0,30%
Total	2,05%

*= mesures destinées à atténuer les effets de la réduction du taux de conversion jusqu'en 2017

b) Rémunération des avoirs de vieillesse pour les sorties jusqu'au 30 novembre 2016

En 2016, les avoirs de vieillesse seront **rémunérés au nouveau taux d'intérêt LPP minimal de 1,25%** pour les sorties jusqu'au 30 novembre 2016.

c) Paiement des rentes en 2016

Etant donné la performance réalisée, le taux d'intérêt technique de 3% et le degré de couverture actuel, le conseil de fondation a décidé de ne pas augmenter les rentes en 2016.

d) Valeurs limites en 2016

Les valeurs limites de la caisse de pension Schindler restent inchangées; elles sont les suivantes:

	2015 / 2016
Salaire annuel minimal	21'150
Déduction de coordination	14'100
Salaire assuré maximal	155'100

5. Mise en œuvre de l'initiative Minder

Pour plus de quarante titres détenus dans des sociétés anonymes, la CP a exercé ses droits de vote lors des assemblées générales, conformément à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés cotées en bourse (ORab). Les décisions de vote détaillées peuvent être consultées sur la page d'accueil Internet de la CP (www.schindler-pk.ch).



6. Election du conseil de fondation pour la période administrative 2016 - 2018

A fin 2015, René Zbinden (INV) a remis ses fonctions de représentant des salariés au conseil de fondation et de membre de la commission des placements qu'il a occupées pendant plus de vingt ans. Martin Allgäuer (SDB) a été élu pour lui succéder au conseil de fondation.

Les autres membres du conseil de fondation ont été reconduits dans leur fonction pour une nouvelle période administrative.

Adriano Linguanotto (SZH), membre du conseil de fondation et représentant des salariés depuis de longues années, a été élu comme nouveau membre de la commission des placements.

7. Révision du règlement de prévoyance au 1^{er} avril 2016

Le conseil de fondation a révisé l'art. 4.4 du règlement de prévoyance. En cas de modification de salaire en cours d'année, de quelque montant que ce soit, le salaire assuré est désormais immédiatement adapté. L'art. 4.7 est supprimé, ce qui signifie que le salaire assuré sera nouvellement aussi réduit à la suite d'une hausse du montant de coordination. Le maintien des droits acquis est désormais possible uniquement à partir de 58 ans et dans le cadre du maintien du salaire qui était assuré jusqu'à cet âge-là en relation avec l'art. 4.8 du règlement de prévoyance. Pour les assurés qui jouissent encore de droits acquis, le salaire assuré sera ramené au niveau réglementaire au 1^{er} avril 2016. Les responsables du personnel prendront contact en avril 2016 avec les assurés dont le salaire assuré subira une nette diminution du fait de la suppression des droits acquis.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à vous adresser aux membres du conseil de fondation ou à la gérance.

Avec nos salutations les meilleures

Caisse de pension Schindler

Heinz Risi
Président du conseil de fondation

Mario Passerini
Gérant

Ebikon, janvier 2016